

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lot 9 : Energie GTC - Electricité - Sécurité incendie - Appel d'offres ouvert - Avenant N°4 - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n°08352U, le groupement conjoint CEGELE C Bordeaux (mandataire et CENERGIA (co-traitant) s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de Energie – GTC – Electricité – Sécurité incendie - lot n°9 - de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant des travaux indiqué dans l'acte d'engagement du marché s'élevait à 6 983 813,70 € HT valeur Juin 2008.

Par avenant n°1 au marché, des validations de variantes techniques ont été apportées au marché pour un montant de + 208 918,55 € HT en valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°9 à 7 192 732,25 € HT.

Par avenant n°2 au marché, des validations de variantes techniques ont été apportées au marché pour un montant de + 51 363,09 € HT en valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°9 à 7 244 095,34 € HT.

Par avenant n°3, le nom de la société CEGELEC sud-ouest a été substitué par le nom CEGELEC BORDEAUX. Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

Au cours de l'avancement du chantier de nouvelles adaptations techniques doivent être apportées au présent marché ciblant à la fois des prestations de sécurité, de fonctionnalité et de développement durable.

Le présent avenant a pour objet la validation de ces variantes techniques.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous et font l'objet du présent avenant n°4.

La livraison des sanitaires de l'hémicycle du conseil a été avancée pour permettre ainsi d'offrir des conditions d'hygiène plus satisfaisantes aux agents, élus, concitoyens, présents au Conseil mais aussi supprimer la location des sanitaires mobiles en place. Pour cela, des travaux de câblage temporaires (électricité + incendie) doivent être réalisés

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 2 516,91 € HT.**

Le bureau de contrôle a imposé, dans une logique d'amélioration de la sécurité sur les niveaux R+1, R+2 et R+3, une modification du découpage en zone de compartimentage. Ce nouveau découpage nécessite la mise en place de clapets coupe feu complémentaires. Pour cela il est nécessaire de réaliser le câblage d'asservissement de ces clapets.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 12 167,61 € HT.**

Les clapets coupe feu complémentaires, ci-dessus présentés, impactent aussi le logiciel de Gestion Technique du Bâtiment. Un report d'information de la position ouverte ou fermée de ces clapets doit être renvoyé à ce logiciel de supervision. Pour cela, des câblages complémentaires doivent être déployés.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 27 096,34 € HT.**

Il est nécessaire de scinder l'allumage indispensable au personnel d'entretien, du reste de l'éclairage, dans la salle de restaurant du personnel.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 966,16 € HT.**

Le bureau de contrôle a émis une observation sur la tenue au feu des matériels de suspente des éclairages du hall. Le remplacement de ces suspentes est nécessaire. La suspente initiale Torino (tenue au fil incandescent 650°) est remplacée par la suspension Sign Round en diamètre 650mm et 1250 mm (tenue au fil incandescent 850°).

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 27 459,63 € HT.**

Une expression complémentaire des besoins du maître d'ouvrage afin de modifier le mode de distribution des équipements du hall nécessite l'élévation de la quantité de points de raccordements par rapport au marché initial afin de permettre une meilleure évolutivité des raccordements pour l'événementiel.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 38 835,52 € HT.**

La suppression des caniveaux de distribution en sol du hall entraîne une mise en place d'un chemin lumineux led posé en encastré, avec alimentation par canalis souple en sous-sol.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 18 897,51 € HT.**

Suite à une demande du maître d'ouvrage, il est demandé la mise en œuvre d'un rail périphérique dans le hall. Il permettra la mise en œuvre de matériels d'éclairage complémentaires avec commande par radio et support pour les affichages événementiels.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 12 760,79 € HT.**

Dans une logique d'amélioration future de la gestion des clapets coupe feu, il est prévu la mise en œuvre de pré câblage pour le réarmement motorisé des clapets. Cette prestation concerne les niveaux -1, -2 et -3.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 10 063,01 € HT.**

La redéfinition de la modularité des plateaux des niveaux 1, 2 et 3 permet d'optimiser les travaux et d'obtenir des économies.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à **- 10 298,91 € HT.**

Dans une logique d'amélioration de la sécurité du bâtiment, il est demandé la mise en place de verrous motorisés sur les portes extérieures du bâtiment. Sont évitées ainsi les intrusions par les issues de secours. La sécurité du bâtiment est renforcée.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 31 255,00 € HT.**

Suie à une demande de la maîtrise d'ouvrage, il est demandé la mise en place de points de connexion informatiques supplémentaires, nécessaires à la mise en œuvre de la signalétique dynamique.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 2 471,36 € HT.**

Dans une logique de recherche d'économie, il a été étudié la possibilité d'optimiser l'éclairage du hall et des extérieurs. Cette optimisation génère des économies.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à **- 56 663,09 € HT.**

Le mur d'images prévu initialement dans la consultation ne présente pas les caractéristiques de modularité et déplacements possibles souhaités. Ainsi, ce mur d'images prévu dans le hall est supprimé, tout en conservant les précâblages nécessaires à la mise en œuvre d'une autre source de multimédia.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à **- 77 434,80 € HT.**

Afin d'améliorer l'exploitation de la maintenance de la sécurité incendie, il a été demandé de remplacer le système de détection ponctuelle, par un système de détection aspirant multiponctuelle dans les plénums du hall.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 21 854,69 € HT.**

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant 4 prévus au présent marché s'élève à **+ 206 344,53 € HT. Ramené à valeur juin 2008, il s'élève à + 176 836,65 € HT.**

Le montant des prestations en moins-value **s'élève à - 144 396,80 € HT, valeur juin 2008.**

L'incidence financière globale en valeur juin 2008 s'élève à + 32 439,85 € HT.

Le marché de travaux du groupement conjoint CEGELEC Bordeaux/CENERGIA s'élève ainsi, après avenant n°4, à 7 276 535,19 € HT, soit une augmentation globale de 4,19% sur le montant du marché initial.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2008/0077 en date du 22 Février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA pour un montant de 6 983 813,70 € HT.

Vu le marché initial n°08352U notifié le 26 novembre 2008.

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n°4 relatif au marché n°08352U (lot 9 : Énergie – GTC – Électricité – Sécurité incendie) ci-annexé sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2013**

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2013

Mme. MICHÈLE ISTE